



REPUBLIQUE TUNISIENNE

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Direction Générale de la Recherche Scientifique

Direction des Programmes Nationaux de Recherche

PROGRAMMES DE RECHERCHE FEDEREE (PRF)

APPEL A PROPOSITIONS

PROGRAMME DE RECHERCHE COLLABORATIVE (PRC)

Edition 2025

Dates limites

- Annonce disponible sur le site web du Ministère : www.mes.tn
- Inscription en ligne : <https://forms.gle/YSpjgYn44rpGftNv6>
- Date limite d'inscription en ligne : 31 mars 2025 à minuit (00h00)
- Date limite de dépôt des dossiers papiers : 31 mars 2025 (horaires administratifs)

1- Contexte et objectifs

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de la recherche scientifique visant à renforcer le financement compétitif et à créer un nouveau dynamisme pour les structures de recherche en s'alignant sur les priorités nationales, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) lance un appel à propositions pour financer des projets de recherche dans le cadre du programme de recherche collaborative au titre de l'année 2025 (PRC2025) en lien avec les priorités suivantes :

1. **Sécurité Energétique, Hydrique et Alimentaire**
2. **Projet Sociétal : Education, Culture et Jeunesse.**
3. **Santé du Citoyen.**
4. **Transition Numérique et Industrielle.**
5. **Gouvernance et Décentralisation.**
6. **Economie Circulaire.**

Dans cette perspective, les Projets de Recherche Collaborative (PRCs) se définissent comme des initiatives de **recherche pluridisciplinaires** organisées en réseaux thématiques. Les objectifs sont de partager les compétences et les ressources, favorisant ainsi la création de synergies entre les structures de recherche et le monde socio-économique. Cette collaboration vise à générer des résultats concrets contribuant à résoudre des problématiques de recherche-développement alignées sur les priorités nationales. Ces projets compétitifs ont pour finalité ultime d'atteindre des résultats présentant un fort potentiel d'application et de transfert.

Toute proposition de PRC, d'une durée de trois (3) ans, fédèrera un **nombre minimal de laboratoires de recherche pluridisciplinaires**. De plus, le projet, impliquera obligatoirement un ou plusieurs **partenaires socio-économiques** publics ou privés.

- Domaines et thématiques prioritaires

Toute proposition de projet doit s'inscrire dans l'un des six (06) **domaines** prioritaires suivants identifiés pour la recherche scientifique, en tenant compte des **thématiques** prioritaires qui leur sont associés :

Domaines de recherche	Thématiques prioritaires de recherche (*)	
1. Sécurité Alimentaire, Energétique et Hydrique	1.1	Gestion durable des ressources en eau
	1.2	Energies renouvelables et efficacité énergétique
	1.3	Biodiversité et changement climatique
	1.4	Smart agriculture et mécanisation
	1.5	lutte contre les épidémies, érosion du littoral et désertification
2. Projet Sociétal : Education, Culture et Jeunesse	2.1	Identité, citoyenneté et société démocratique émergente
	2.2	Éducation, formation, assurance qualité et nouvelles approches pédagogiques
	2.3	Culture, arts, médias et qualité de vie
	2.4	Problèmes de jeunesse
3. Santé du Citoyen	3.1	Drug design-Développement de vaccins et biosimilaires
	3.2	Gouvernance et économie de la santé
	3.3	Epidémies, maladies chroniques, et maladies nouvelles
	3.4	E-santé et télémédecine
4. Transition Numérique et Industrielle	4.1	Transition numérique
	4.2	Smart cities et internet of things
	4.3	Sécurité des réseaux et des systèmes d'information
	4.4	Protection et surveillance des frontières et des infrastructures
	4.5	Nanotechnologie et matériaux intelligents
5. Gouvernance et Décentralisation	5.1	Décentralisation politique et économique
	5.2	Gouvernance locale et démocratie participative
	5.3	Modèles de développement, aménagement du territoire et qualité de vie
	5.4	Valorisation du patrimoine et histoire des régions
	5.5	Gouvernance publique et privée
6. Economie Circulaire	6.1	Une agriculture et une industrie respectueuses de l'environnement
	6.2	Exploitation des ressources minières et substances utiles (terres rares)
	6.3	Lutte contre la pollution et ses effets
	6.4	Traitement et valorisation des rejets industriels et ménagers

Il est important de signaler, que chaque déposant de projet devrait choisir :

- **Un seul domaine de recherche** auquel son projet est associé ;
- **Une ou plusieurs thématiques prioritaires**, en lien avec les objectifs de son projet.

3- Conditions de participation

L'appel à propositions est ouvert aux structures de recherche habilitées (LR). Tout projet soumis doit respecter les **conditions d'éligibilité suivantes, qui sont cumulatives** :

- 1. Le réseau proposé devrait regrouper au minimum trois laboratoires de recherche. Il est fortement recommandé que les LR formant le réseau soient caractérisés par leur caractère multidisciplinaire et multi-institutionnel ;**
- 2. La masse critique de chaque équipe de recherche impliquée et appartenant à une structure de recherche intervenante doit être composée de cinq (5) enseignants-chercheurs**

statutaires (corps A et B) au minimum dont deux membres, au moins, ayant le grade de professeur, maître de conférences ou grade équivalent ;

3. **Le coordinateur scientifique du projet doit être un enseignant-chercheur permanent ayant le grade de professeur ou maître de conférences ou grade équivalent** parmi les membres des équipes de recherche impliquées dans le projet. **Il ne doit pas être le coordinateur scientifique d'un projet de recherche fédérée en cours d'exécution.** Chaque coordinateur scientifique n'a le droit **qu'à une seule soumission.** Il peut, néanmoins, être responsable d'une équipe de recherche impliquée dans d'autres projets soumis dans le cadre de cet appel.
4. Chaque projet **doit impliquer au moins un partenaire du monde socio-économique public ou privé concerné par la recherche** (entreprises économiques, structures professionnelles, etc.).

En vertu de l'association de la Tunisie à l'Horizon Europe, **les entités européennes peuvent participer à un projet, mais elles ne bénéficieront pas du financement** alloué aux équipes de recherche tunisiennes.

L'éligibilité des projets, lors du processus de la soumission, est examinée par les services compétents de la Direction Générale de la Recherche Scientifique. **Tout projet déclaré non-éligible en raison de non-conformité aux conditions de participation ne sera pas soumis à l'évaluation.**

4- Gestion scientifique des projets

Les responsables des équipes de recherche et les représentants des partenaires socio-économiques formeront le **Comité de Pilotage (CP)** du PRC.

Ce comité désignera un **Coordinateur Scientifique (CS)** du projet parmi les chercheurs **ayant le grade de professeur, maître de conférences ou grade équivalent.** En collaboration avec les membres du réseau, ce coordinateur scientifique soumettra la proposition du projet.

Il est à noter qu'un enseignant-chercheur ne peut soumettre, dans le cadre de cet appel à proposition, **qu'un seul projet en tant que coordinateur scientifique ;**

En cas d'approbation du projet, le coordinateur scientifique sera le représentant du réseau et assurera l'animation et la gestion scientifique du projet. Il aura pour responsabilité de veiller au bon déroulement des activités et d'optimiser l'utilisation des ressources financières allouées au projet.

5- Durée et sélection des projets

Les projets proposés, **d'une durée de trois (3) ans,** seront évalués en tenant spécifiquement compte des éléments suivants :

- Clarté des objectifs et pertinence de la problématique à traiter ;
- Caractère novateur, original et appliqué de la recherche ;
- Faisabilité et pertinence scientifique (méthodologie proposée) ;

- Capacité du projet à répondre aux enjeux de recherche du domaine prioritaire choisi ;
- Qualité et complémentarité des équipes intervenantes et qualité de la collaboration ;
- Implication du coordinateur scientifique et de(s) partenaire(s) socio-économique(s) ;
- Adéquation des moyens mis en œuvre et demandés par rapport aux objectifs du projet ;
- Impact scientifique et socio-économique et opportunités de transfert de technologie et d'innovation vis-à-vis du monde socio-économique.

Toute proposition de projets présentant un caractère multidisciplinaire, impliquant plusieurs institutions et abordant une problématique pratique ayant un impact socio-économique significatif sera prise en considération.

Les projets seront classés selon les résultats de l'évaluation en fonction des domaines prioritaires de l'appel à proposition. **La décision de sélection ou de non-sélection de projets sera prise par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique**, sur la base des classements établis à la limite du budget disponible.

Une notification des résultats de l'évaluation sera envoyée, à tous les soumissionnaires de projets par la Direction Générale de la Recherche Scientifique.

6- Soutien financier apporté aux projets

Chaque projet retenu, sous réserve de la signature d'une convention, recevra du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (Direction Générale de la Recherche Scientifique- DGRS), un financement conséquent et annuel pour une durée de trois (03) ans.

Le budget alloué pour chaque projet ne dépasse pas 300.000 DT pour les 3 ans.

Il sera utilisé pour :

- L'achat des équipements scientifiques requis pour la mise en œuvre du projet (inférieur à 50 000 DT pour les 3 ans) ;
- Couvrir les frais de fonctionnement ;
- Couvrir les frais d'animation et de suivi du réseau (réunions de coordination et de suivi, séminaires, suivi à mi-parcours, ...) ;
- La rémunération de contractuels (contrats pour doctorants, post-docs ou personnel d'appui...).

A l'exception de la première tranche budgétaire (2025), le déblocage des deux autres tranches (2026 et 2027) est strictement conditionné par la remise des rapports d'avancement demandés par le MESRS, conformément aux dispositions des conventions établies fixant les obligations de chaque partie intervenante au projet.

Afin d'apporter la flexibilité nécessaire dans la gestion des fonds alloués, la gestion financière et administrative des projets est assurée par un organisme public ayant un statut juridique permettant une souplesse de gestion. Il est mandaté pour la domiciliation et la gestion de ces fonds selon sa réglementation en vigueur. En tant qu'une structure porteuse des PRCs, un budget spécifique dit de gestion des projets lui sera accordé. Elle est redevable, avec le coordinateur du projet, des rapports scientifiques et financiers des PRCs.

Naturellement, l'entité responsable sélectionnée mettra en place les moyens logistiques et autres requis pour animer les réseaux retenus. Cela s'inscrira dans le cadre des activités des comités de pilotage des projets, incluant l'organisation de réunions périodiques, de séminaires, la conclusion de contrats, et la mise à disposition des moyens logistiques dédiés au suivi à mi-parcours des projets.

7- Suivi et évaluation

Tout projet retenu fera l'objet d'un suivi à mi-parcours par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique. Au terme de trois (3) années d'activités, le Ministère se chargera d'organiser une évaluation scientifique finale des projets. Le coordinateur du projet et les responsables des équipes de recherche veilleront à fournir tous les rapports et documents demandés par le MESRS pour mener à bien toutes ces activités de suivi et d'évaluation des projets. En outre, des réunions de suivi et des visites seront programmées sur demande du MESRS pendant toute la durée des projets.

8- Propriété intellectuelle

Il appartient aux chercheurs, en particulier aux responsables des structures de recherche et aux partenaires impliqués, de prendre toutes les mesures nécessaires, avec l'approbation du MESRS (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique), pour garantir une protection efficace et une répartition appropriée de la propriété intellectuelle résultant de la mise en œuvre des projets, et ce avant la publication des résultats de leurs travaux.

9- Modalités de participation

Le coordinateur du projet, en étroite collaboration avec les membres du réseau, sera responsable de la rédaction du projet en suivant le **formulaire de soumission** disponible sur le site du MESRS (<http://www.mes.tn>). Par la suite, le processus de soumission du projet se déroulera en deux étapes comme suit :

1. **Étape 1** : Inscription en ligne du projet via l'application (<https://forms.gle/YSpjgYn44rpGftNv6>) de l'appel à proposition. Le formulaire du projet doit être joint à la fin de l'inscription en ligne. **La date limite d'inscription en ligne est fixée au 31 mars 2025 à minuit (00h00).**
2. **Étape 2** : Dépôt, de deux (2) exemplaires originaux du formulaire du projet dûment remplis et signés **au bureau d'ordre central** du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS, avenue Ouled Haffouz), **ou envoi par la voie postale. La date limite de dépôt est fixée au 31 mars 2025 (horaires administratifs).**

Seul, le **cachet du bureau d'ordre central du MESRS** ou de la poste fait foi.

Toute proposition incomplète, illisible, non formulée selon le modèle fourni ou non enregistrée en ligne ainsi que celle parvenue hors délais (dans sa version numérique et/ou papier), ne sera pas prise en considération.

Toute proposition incomplète, illisible, non formulée selon le modèle fourni ou non enregistrée en ligne ainsi que celle parvenue hors délais (dans sa version numérique et/ou papier), ne sera pas prise en considération.

10- Contacts

Pour plus d'informations, veuillez contacter la ***Direction des Programmes Nationaux de Recherche*** à la Direction Générale de la Recherche Scientifique :

- Tél. : 71 832 987
- E-mail : dpnr.prc@gmail.com